

**CCass, Rabat, 23/03/2003,
980/2002**

Identification			
Ref 21036	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 290
Date de décision 23/03/2003	N° de dossier 980/2002	Type de décision Arrêt	Chambre Sociale
Abstract			
Thème Accident de travail, Travail		Mots clés Spécialités, Maladie professionnelle, Expertise collégiale	
Base légale		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Sociale - 50 ans Auteur : Cour suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 108	

Résumé en français

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Décret du 20 mai 1967, l'expertise confiée en vue d'établir la maladie professionnelle dénommée pneumoconiose doit être confiée à un collège de 3 médecins experts en pneumoconiose, dont un chef de centre d'exploitation fonctionnelle désigné par le Ministre de la Santé publique qui pourra, le cas échéant, éventuellement être assisté d'un cardiologue. En conséquence, l'expertise réalisée par seulement 2 pneumologues et un cardiologue doit être écartée.

Texte intégral
